



pension alimentaire de mon fils

Par **mingot**, le **29/12/2010** à **21:38**

bonsoir, je verse la PA de mon fils de 19 ans à sa mère, mon fils étudiant et préparant un BTS et qui touche par mois + de 600 euros car travaillant en alternance. il ne dort presque jamais chez sa mère mais chez les parents de sa copine.

dois-je continuer à payer la PA à sa mère et le cas ou, puis -je lui verser directement sur son compte.

je précise que je lui ai payé un véhicule 2000 euros et payé le permis 1500 euros pour ses études./

merci pour votre réponse.

Par **Laure11**, le **29/12/2010** à **21:43**

Bonsoir,

Il faut que vous saisissiez en courrier recommandé AR le JAF pour demander à verser directement la pension alimentaire à votre fils.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Par **Domil**, le **29/12/2010** à **22:11**

A noter que peu importe que votre fils dorme chez sa petite amie. Tant qu'il est à la charge de sa mère, cette dernière peut s'opposer avec succès à ce que vous versiez la pension directement à l'enfant.

Par **mingot**, le **29/12/2010** à **22:16**

si c'est comme cela, que je dois continuer à lui verser la pension, je suis dégoûté, car en plus sachant que mon fils me disant:

ma mère m'a dit en ricanant devant mon beau père, on est parti cet été 15 jours sur le compte de ton père. il ne lui a rien dit sur le coup mais sait que sa mère est une proffiteuse et qu'il se languit d'avoir son BTS car son patron ou il travaille en alternance va l'embaucher et il pourra partir de ses propres ailes.

Par **Claralea**, le **29/12/2010** à **22:38**

Precisez tout de meme au JAF que votre fils perçoit plus de 600 euros chaque mois.

Par **Domil**, le **29/12/2010** à **22:48**

Est-ce que l'enfant est encore à charge de la mère, oui ou non ?

Par **mingot**, le **30/12/2010** à **13:09**

oui,l'enfant est toujours à la charge de sa mère,enfin je pense puisqu'il dort de temps en temps chez elle.

donc je suis condamné à lui verser la PA jusqu'au mois de juillet minimum et dés qu'il aura son contrat de travail au smig amélioré,là je pense que je pourrais arrêter de lui verser.

Par **Domil**, le **30/12/2010** à **15:53**

Il n'y a aucun rapport entre vivre avec un parent et être à charge.

Un enfant majeur peut vivre ailleurs (cas typique d'un étudiant ayant un logement pour ses études) et être à la charge de ses parents.

Par **mingot**, le **30/12/2010** à **17:27**

il est déclaré chez sa mère même si il y est pratiquement jamais.

là,je viens d'écrire à sa mère lui demandant de verser l'argent directement à son fils.